Accusé certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs: 1

Date de la convocation : 14/11/2023 Date d'affichage : 22/11/2023 L'an deux mil vingt trois, le vingt et un novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

<u>Étaient absents excusés :</u> Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER, Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations: Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

<u>OBJET</u>: Photovoltaïque sur le boulodrome - Convention de mise à disposition de toiture avec le SIEGE et désignation du maître d'ouvrage

Exposé des motifs :

Le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser une installation de production solaire photovoltaïque en ombrière sur le boulodrome de la commune de Thiberville dont elle est propriétaire.

Pour ce faire, l'ensemble des biens nécessaires doivent être mis à disposition du SIEGE conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention de mise à disposition présentée en annexe a ainsi pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la commune, des biens qui sont nécessaires pour la réalisation du projet et de leurs conditions d'occupation par le SIEGE.

Elle décrit notamment :

- les conditions de mise à disposition : validation du projet par la commune, procès-verbal d'état des lieux avant et après travaux, engagement de s'informer mutuellement de tout projet de travaux sur le bien et pouvant affecter l'installation photovoltaïque;
- le calendrier prévisionnel de réalisation : durée et période des travaux ;
- les responsabilités de chacun ;
- la durée de mise à disposition ;

- les conditions financières :
 - o mise à disposition conclue à titre gratuit, engagement du SIEGE à assumer l'ensemble des coûts engendrés par les travaux (investissement et fonctionnement), sauf les travaux annexes listés à l'article 9 afin de permettre au projet d'être réalisable. En effet, le SIEGE n'assume financièrement un tel projet que dans la limite d'une rentabilité sur 20 ans. Ces éventuels travaux considérés annexes seront donc assumés financièrement par la commune via :
 - soit une maîtrise d'ouvrage directe de la commune pour les réaliser;
 - soit une maîtrise d'ouvrage du SIEGE dans le cadre des travaux de réalisation de l'Installation photovoltaïque. Ce dernier présentera alors à la commune après travaux un Titre de Recettes du montant HT final des travaux qui lui revient et qui sera clairement identifié dans la DPGF. La somme correspondante sera versée par mandat administratif.
 - o reversement de 100% des recettes liées à la vente d'électricité à la commune dès la première année de rentabilité effective de l'installation pour le SIEGE déduction faite des frais annuels d'exploitation et de maintenance à charge du SIEGE;
- les conditions de résiliation de la convention.

La mise à disposition concerne une superficie d'environ 580 m², pour la pose d'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 100 kWc.

Délibération:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 15 Voix Pour) :

• autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour le projet photovoltaïque mené par le SIEGE sur le boulodrome ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par vole d'affichage le 22/11/2023 Pour extrait certifié conforme Le secrétaire de séance, Mme Delphine HUBLIN-PARIS. Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Guy PARIS